



Société anonyme au capital de 92 026 128 euros
Siège social : 148, Rue de l'Université – 75007 Paris
424 064 707 R.C.S. Paris

Saint-Etienne, le 30 mai 2013

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société Mercialys sont convoqués en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

le vendredi 21 juin 2013 à 10 heures

au **Pavillon Gabriel**
5, Avenue Gabriel
75008 Paris

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour figurant à l'intérieur de la présente brochure.

Métro : Concorde (ligne 1, 8 et 12), Champs-Élysées - Clémenceau (lignes 1 et 13)

Bus : lignes n°24, 42, 52, 72, 73, 84, 94

Parking : Concorde

	Page
♦ Modalités de participation à l'Assemblée	2
♦ Ordre du jour	8
♦ Présentation des projets de résolution	10
♦ Projets de résolution	15
♦ Présentation des administrateurs dont la ratification et/ou le renouvellement est proposé à l'Assemblée	31
♦ Exposé sommaire sur la situation de la Société	34
♦ Résultat de la Société au cours des 5 derniers exercices	37
♦ Demande d'envoi de documents et renseignements complémentaires	39

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit leur nombre d'actions.

◆ Comment vous procurer les documents ?

Vous pouvez vous procurer l'ensemble des documents et renseignements relatifs à l'Assemblée générale en adressant votre demande à **BNP Paribas Securities Services** - CTS Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère - 93761 PANTIN Cedex.

Vous trouverez à la fin de la présente brochure un formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements.

Ces renseignements sont également disponibles sur le site internet de la société Mercialys <http://www.mercialys.fr>, à la rubrique « Finance » - « Assemblée Générale ».

◆ Comment participer à l'Assemblée ?

Les actionnaires peuvent assister personnellement à l'Assemblée générale. A défaut d'y assister personnellement, les actionnaires peuvent choisir l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à son conjoint ou à la personne avec laquelle un pacte civil de solidarité (PACS) a été conclu, à un autre actionnaire ou encore à toute personne physique ou morale de son choix ;
- adresser à **BNP Paribas Securities Services** un formulaire de procuration sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions agréés par le Conseil d'administration ;
- voter par correspondance.

Les actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée doivent être munis d'une carte d'admission, indispensable pour assister et voter à l'Assemblée générale qu'ils doivent se procurer selon les instructions ci-après indiquées.

Le vote aura lieu à mains levées.

Pour faciliter le déroulement de la réunion, nous vous recommandons de vous présenter dès 9 h 00 à l'accueil et aux bureaux d'émargement, muni de la **carte d'admission** et **d'une pièce d'identité**, pour la signature de la feuille de présence.

◆ Quelles sont les formalités préalables à accomplir ?

Seront seuls admis à assister à cette Assemblée, à voter par correspondance ou s'y faire représenter les actionnaires qui auront au préalable procédé à l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils résident à l'étranger, **au plus tard le mardi 18 juin 2013** à zéro heure (heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par **BNP Paribas Securities Services**, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les titulaires de titres au porteur, l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, en annexe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission **au plus tard le mardi 18 juin 2013**.

L'actionnaire peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris) soit le **mardi 18 juin 2013** à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

La société Mercialys vous propose cette année à nouveau, de **transmettre directement vos instructions par internet** avant la tenue de l'Assemblée générale des actionnaires.

Cette possibilité est un moyen supplémentaire de participer à l'Assemblée offert aux actionnaires qui, par le biais d'un site internet sécurisé, peuvent bénéficier de toutes les possibilités disponibles sur le formulaire de vote sous format papier, à savoir :

- Demander une carte d'admission,
- Voter par correspondance,
- Donner pouvoir au Président,
- Donner procuration à son conjoint ou à la personne avec laquelle un pacte civil de solidarité (PACS) a été conclu, à tout actionnaire ou à toute personne physique ou morale de son choix.

L'accès au site est protégé par un identifiant et un mot de passe. Les échanges sont cryptés pour assurer la confidentialité de votre vote.

Si vous souhaitez utiliser ce mode de transmission de vos instructions, vous devez suivre les indications figurant ci-après.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

◆ **Quelles sont les procédures à suivre via internet pour participer à l'Assemblée, voter par correspondance ou se faire représenter ?**

❑ **SI VOUS SOUHAITEZ ASSISTER A L'ASSEMBLEE**

Vous devez demander **une carte d'admission, indispensable** pour être admis à l'Assemblée et y voter, en suivant les procédures ci-dessous décrites.

❑ **SI VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION A L'ASSEMBLEE GENERALE**

• **Vos actions sont au nominatif pur :**

Si vous souhaitez voter par correspondance ou donner procuration, l'accès au système de vote par internet se fait par l'utilisation de l'identifiant et du mot de passe qui vous permettent déjà de consulter votre compte nominatif sur le site *PlanetShares*.

Si vous connaissez votre identifiant et votre mot de passe, votre connexion se fait via l'accès au site sécurisé dédié à l'Assemblée générale :

<https://gisproxy.bnpparibas.com/mercialys.pg>

Ensuite, vous devez suivre les instructions affichées sur l'écran.

Si vous avez égaré votre identifiant et/ou votre mot de passe, la procédure de connexion sera identique à celle prévue pour « *les actions au nominatif administré* » présenté ci-dessous.

Ensuite, vous recevrez, très rapidement, votre identifiant et votre mot de passe de connexion.

• **Si vos actions sont au nominatif administré :**

Vous devez vous munir du formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la présente brochure de convocation sur lequel figure, en haut à droite votre identifiant et connectez-vous à :

<https://gisproxy.bnpparibas.com/mercialys.pg>

Ensuite, vous devez suivre les instructions affichées sur l'écran qui vous permettront d'obtenir votre mot de passe de connexion.

• **Si vos actions sont au porteur :**

Vous devrez informer le plus rapidement possible votre établissement teneur de compte (banque, société de bourse, courtier en ligne...) de votre souhait de transmettre vos instructions par Internet et suivre la procédure suivante :

- Demander à votre intermédiaire financier de délivrer une attestation de participation à hauteur du nombre d'actions Mercialis que vous lui préciserez (au maximum le nombre de titres Mercialis que vous détenez auprès de cet organisme) et lui indiquez votre adresse électronique.
- Votre organisme financier transmet l'attestation de participation ainsi que votre adresse électronique à **BNP Paribas Securities Services** – CTS Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère - 93761 PANTIN Cedex.

Vous recevez alors par courrier électronique de **BNP Paribas Securities Services** votre identifiant vous permettant de vous connecter au site dédié sécurisé de l'Assemblée générale (<https://gisproxy.bnpparibas.com/mercialys.pg>) pour obtenir la génération de votre mot de passe en ligne.

Pour obtenir votre mot de passe de connexion, vous devez suivre ensuite les instructions affichées à l'écran.

- **Si vous souhaitez révoquer votre mandataire, vous devez suivre la procédure suivante :**

- **vous êtes actionnaire au nominatif pur** : se connecter sur le site *PlanetShares/My Shares* (<http://planetshares.bnpparibas.com>) à l'aide des identifiants habituels, puis se rendre à l'espace « *Mon espace actionnaire – Mes Assemblées générales* » puis cliquer sur « *Désigner ou révoquer un mandat* ».
- **vous êtes actionnaire au nominatif administré ou au porteur** : envoyer un e-mail à l'adresse électronique suivante :
paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com

Cet e-mail devra contenir :

- . les nom, prénom et adresse du mandant ainsi que les coordonnées de son établissement gestionnaire,
- . les nom, prénom et adresse du mandataire révoqué.

Vous devrez ensuite demander à votre intermédiaire financier en charge de la gestion de votre compte titres d'envoyer une confirmation au service « Assemblées » de **BNP Paribas Securities Services**.

Afin que les révocations de mandats puissent être prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le jeudi 20 juin 2013 à 15 heures.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ou traitée.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée générale du 21 juin 2013
prendra fin la veille de l'Assemblée,
soit le **jeudi 20 juin 2013 à 15 heures (heure de Paris)**.

Il est recommandé aux actionnaires de se connecter dans les meilleurs délais
dès réception du mot de passe de connexion.

◆ **Quelles sont les procédures à suivre avec le formulaire papier pour participer à l'Assemblée, voter par correspondance ou se faire représenter ?**

☐ **SI VOUS DESIREZ ASSISTER A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Vous devez demander **une carte d'admission, indispensable** pour être admis à l'Assemblée et y voter.

Pour obtenir cette carte, vous devez retourner le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint, après avoir noirci la case « **A** » en haut à gauche du formulaire, daté et signé en bas du formulaire, à **BNP Paribas Securities Services** à l'aide de l'enveloppe réponse ci-jointe si vos actions sont inscrites en compte nominatif.

Si vous êtes propriétaire d'actions au porteur, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration, que vous vous serez procuré au préalable auprès de votre intermédiaire qui assure la gestion de votre compte titres, devra être remis à ce dernier afin d'y joindre l'attestation de participation (cf. ci-dessus).

☐ **SI VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU ETRE REPRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE**

• **Vous souhaitez voter par correspondance**

Vous devez retourner le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint, après avoir noirci la case « *je vote par correspondance* » ou « *je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale* » ou « *je donne pouvoir à :* », daté et signé en bas du formulaire, à **BNP Paribas Securities Services** à l'aide de l'enveloppe réponse ci-jointe si vos actions sont inscrites en compte nominatif.

Si vous êtes propriétaire d'actions au porteur, le formulaire devra être remis à l'intermédiaire qui assure la gestion de votre compte titres afin qu'il y joigne l'attestation de participation (cf. ci-dessus).

Il est rappelé qu'en application des dispositions légales et réglementaires, le formulaire de vote par correspondance doit être parvenu 3 jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée à **BNP Paribas Securities Services** ou au siège de la société.

Expression des votes :

En noircissant la case « *je vote par correspondance* », comme indiqué ci-dessus et, à défaut de toute autre action de votre part, vous serez réputé avoir voté « pour » l'ensemble des résolutions.

Nous vous rappelons que si vous souhaitez voter « contre » ou « abstention » sur une ou plusieurs résolutions, vous devez noircir la case correspondant à la résolution pour laquelle vous souhaitez exprimer un tel vote.

Si vous souhaitez voter sur les projets éventuels de résolutions non agréés par le Conseil d'administration, vous devez noircir les cases correspondant à votre choix.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où des amendements ou des résolutions nouvelles seraient présentés en séance, vous avez la possibilité d'indiquer votre choix en noircissant la case correspondante.

- **Vous souhaitez être représenté (Pouvoir)**

- Si vous entendez être représenté par le **Président de l'Assemblée**, vous devez retourner, à **BNP Paribas Securities Services** à l'aide de l'enveloppe réponse ci-jointe si vos actions sont inscrites en compte nominatif, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint, après avoir noirci la case « *je donne pouvoir au Président de l'Assemblée* », daté et signé en bas du formulaire.

Si vous êtes propriétaire d'actions au porteur, le formulaire devra être remis à l'intermédiaire qui assure la gestion de votre compte titres afin qu'il y joigne l'attestation de participation (cf. ci-dessus).

- Si vous entendez être représenté par un **autre mandataire** (votre conjoint, la personne avec laquelle un pacte civil de solidarité (PACS) a été conclu, un autre actionnaire ou toute autre personne physique ou morale de votre choix), vous devez retourner, à **BNP Paribas Securities Services** à l'aide de l'enveloppe réponse ci-jointe si vos actions sont inscrites en compte nominatif, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint, après avoir noirci la case « *je donne pouvoir à :* », donné toutes indications concernant l'identité de votre représentant, daté et signé en bas du formulaire.

Si vous êtes propriétaire d'actions au porteur, le formulaire devra être remis à l'intermédiaire qui assure la gestion de votre compte titres afin qu'il y joigne l'attestation de participation (cf. ci-dessus).

Cette procuration est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

ORDRE DU JOUR

- Présentation des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes

- **De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :**

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012
- Affectation du résultat - Fixation du dividende
- Approbation de l'avenant à la convention réglementée de mandat de vente exclusif confié à la société IGC Services
- Approbation de la convention réglementée de partenariat conclue avec la société Casino, Guichard-Perrachon
- Approbation de la convention réglementée d'avance en compte courant conclue avec la société Casino, Guichard-Perrachon
- Ratification de la nomination en qualité d'administrateurs de Mme Elisabeth Cunin-Diéterlé, M. Eric Le Gentil et Mme Marie-Christine Levet
- Renouvellement des mandats d'administrateurs de M. Bernard Bouloc, Mme Elisabeth Cunin-Diéterlé, M. Eric Le Gentil et Mme Marie-Christine Levet
- Vacances de deux postes d'administrateur
- Ratification du transfert du siège social
- Jetons de présence alloués au Conseil d'administration
- Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions

- **De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :**

- Modification de l'article 16 – II des statuts concernant la limite d'âge des administrateurs
- Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propres
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou à des titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou à des titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'offres au public
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou à des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier
- Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions réalisées sans droit préférentiel de souscription selon les modalités déterminées par l'Assemblée générale, en vertu de l'article L.225-136 du Code de commerce

- Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale dans le cadre d'augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription
 - Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise
 - Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique mise en œuvre par Mercialys sur les titres d'une autre société cotée avec suppression du droit préférentiel de souscription
 - Délégation de pouvoirs conférée au Conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital de la Société, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital
 - Limitation globale des autorisations financières conférées au Conseil d'administration
 - Autorisations de consentir des options d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées
 - Autorisations de consentir des options de souscription d'actions au bénéfice des membres du personnel et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées
 - Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société au bénéfice des membres du personnel et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées
 - Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital ou de céder des actions autodétenues au profit des salariés
 - Pouvoirs pour formalités
-

PRESENTATION DES PROJETS DE RESOLUTIONS

- **Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire**

Première résolution

Cette résolution a pour objet de soumettre à votre approbation les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 qui font ressortir un bénéfice de 129 092 049,10 euros.

Deuxième résolution

Cette résolution a pour objet l'approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 qui font ressortir un résultat net de l'ensemble consolidé, part du Groupe, de 143 408 milliers d'euros.

Troisième résolution

Sous cette résolution, relative à l'affectation du résultat de l'exercice, il vous est proposé de distribuer un dividende global de 112 267 847,72 euros soit 1,22 euro par action, le solde du bénéfice distribuable d'un montant de 17 115 803 euros étant affecté au compte « Report à nouveau ».

Un acompte sur dividende de 0,25 euro par action ayant été versé le 15 octobre 2012, le solde du dividende, d'un montant de 0,97 euro par action sera mis en paiement le 28 juin 2013.

Quatrième résolution

Cette résolution a pour objet de soumettre à votre approbation l'avenant au mandat de vente exclusif d'un ou plusieurs portefeuilles d'actifs immobiliers détenus par Mercialys, confié à la société IGC Services.

Cinquième résolution

Cette résolution a pour objet de soumettre à votre approbation la Convention de partenariat conclue avec Casino, Guichard-Perrachon le 2 juillet 2012, et qui s'inscrit dans le cadre de la réduction de la participation de cette dernière dans le capital de Mercialys.

Sixième résolution

Cette résolution a pour objet de soumettre à votre approbation la Convention d'avance en compte courant conclue avec Casino, Guichard-Perrachon le 25 juillet 2012, et qui s'inscrit dans le cadre de la réduction de la participation de cette dernière dans le capital de Mercialys.

Sous les **septième à neuvième résolutions**, il est proposé la ratification de la nomination en qualité d'administrateur de Mmes Elisabeth Cunin-Diéterlé et Marie-Christine Levet, ainsi que de M. Eric Le Gentil.

Sous les **dixième à treizième résolutions**, il est proposé de renouveler les mandats d'administrateurs de M. Bernard Bouloc (*sous réserve de l'adoption de la dix-neuvième résolution par l'Assemblée générale extraordinaire*), Mme Elisabeth Cunin-Diéterlé, M. Eric Le Gentil et Mme Marie-Christine Levet pour une durée de trois ans.

Sous les **quatorzième et quinzième résolutions**, il est proposé de ne pas pourvoir les deux postes d'administrateur devenus vacants suite à la démission de Messieurs Jacques Ehrmann et Eric Sasson.

Seizième résolution

Cette résolution a pour objet la ratification du transfert du siège social.

Dix-septième résolution

Cette résolution a pour objet de porter à 305 000 euros le montant annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration.

Dix-huitième résolution

Cette résolution a pour objet de renouveler, pour une durée de dix-huit mois, l'autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'acquérir des actions de la Société, l'utilisation de cette autorisation ne pouvant avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues par la Société à plus de 10 % du nombre total d'actions formant le capital et le prix d'achat des actions ne devant pas excéder 25 euros par action.

• Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Dix-neuvième résolution

Il vous est proposé, sous cette résolution, de modifier la limite d'âge statutaire des administrateurs afin d'appliquer purement et simplement la disposition de la loi qui prévoit que le nombre d'administrateur de plus de 70 ans ne peut pas excéder le tiers des membres du Conseil d'administration.

La rédaction du paragraphe II de l'article 16 des statuts serait modifiée comme suit :

<u>Ancienne version</u>	<u>Nouvelle version</u>
I. (...)	I. (...)
II. L'âge limite pour l'exercice des fonctions d'administrateur, personne physique, ou de représentant permanent d'administrateur, personne morale, est fixé à soixante-quinze (75) ans. L'administrateur ou le représentant permanent atteint par la limite d'âge se maintient en fonction jusqu'à l'expiration de son mandat en cours.	II. Nul ne peut être nommé administrateur ou représentant permanent d'administrateur personne morale si, ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs et de représentants permanents d'administrateurs personnes morales ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur ou le représentant permanent d'administrateur personne morale le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.
III. (...)	III. (...)

Vingtième résolution

L'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2011 à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions de la Société acquises dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce venant à échéance, nous vous proposons de la renouveler pour une durée de vingt-six mois.

Vingt-et-unième résolution

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou à des titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait pas dépasser quarante-cinq (45) millions d'euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et deux cents (200) millions d'euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance.

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou à des titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription

des actionnaires, dans le cadre d'offre au public. Le Conseil d'administration aurait la faculté d'instituer un délai de priorité de souscription irréductible et/ou réductible en faveur des actionnaires et d'en fixer les modalités et conditions d'exercice, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait pas dépasser neuf millions trois cent mille (9,3) euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital (*ce plafond s'inscrit en baisse par rapport à la précédente délégation ; il s'élevait à vingt-deux (22) millions d'euros*), et deux cents (200) millions d'euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance.

Le prix d'émission serait au moins égal au minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de l'émission, lequel minimum est à ce jour égal à la moyenne pondérée des cours sur le marché réglementé d'Euronext Paris des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou à des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2-II du Code monétaire et financier.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme dans le cadre d'émissions au profit des personnes visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ne saurait excéder 10 % du capital de la société par an.

Le prix d'émission serait au moins égal au minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de l'émission, lequel minimum est à ce jour égal à la moyenne pondérée des cours sur le marché réglementé d'Euronext Paris des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Vingt-quatrième résolution

Autorisation conférée au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, dans le cadre des émissions réalisées sans droit préférentiel de souscription et dans la limite de 10 % du capital social par an, de fixer, par exception aux dispositions de l'article L.225-136-1° du Code de commerce, le prix d'émission sur la base de la moyenne pondérée du cours de l'action au cours des dix dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %.

Vingt-cinquième résolution

Autorisation conférée au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale dans le cadre d'augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans les conditions fixées par l'article L.225-135-1 du Code de commerce.

Vingt-sixième résolution

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de cette délégation ne pourrait pas excéder le montant nominal de quarante-cinq (45) millions d'euros.

Vingt-septième résolution

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique mise en œuvre par Mercialis sur les titres d'une autre société cotée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait pas dépasser neuf millions trois cent mille (9,3 millions) euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital (*ce plafond s'inscrit en baisse par rapport à la précédente délégation ; il s'élevait à quarante-cinq (45) millions d'euros*), et deux cents (200) millions d'euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance.

Vingt-huitième résolution

Délégation de pouvoirs conférée au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, dans la limite de 10 % du capital de la Société, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Vingt-neuvième résolution

Limitation globale des autorisations financières conférées au Conseil d'administration : le montant nominal global des augmentations de capital qui pourraient être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sur la base de ces délégations, ne pourrait dépasser quarante-cinq (45) millions d'euros et celui des émissions de titres de créance qui pourraient être réalisées, immédiatement et/ou à terme sur la base de ces délégations ne pourrait dépasser deux cents (200) millions d'euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites.

Trentième résolution

Autorisation conférée au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de consentir des options d'achat d'actions de la Société au bénéfice des membres du personnel et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées.

Le nombre total d'options d'achat d'actions pouvant être consenties ne pourrait être supérieur à 2 % du nombre total des actions représentant le capital social de la Société au jour de l'Assemblée générale, en tenant compte des attributions qui seraient consenties au titre de la trente et unième résolution.

Le prix d'achat des actions par les bénéficiaires ne pourrait être inférieur ni à la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties, ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce. Le délai pendant lequel les options devront être exercées ne pourrait être supérieur à sept ans.

Trente-et-unième résolution

Autorisation conférée au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, de consentir des options de souscription d'actions au bénéfice des membres du personnel et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées.

Le nombre total d'options de souscriptions d'actions pouvant être consenties ne pourrait être supérieur à 2 % du nombre total des actions représentant le capital social de la Société au jour de l'Assemblée générale, en tenant compte des options d'achat d'actions qui seraient consenties au titre de la trentième résolution.

Le prix de souscription des actions ne pourrait être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties et le délai pendant lequel les options devront être exercées ne pourrait être supérieur à sept ans.

Trente-deuxième résolution

Autorisation conférée au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société au bénéfice des membres du personnel et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées ne pourrait être supérieur à 1 % du nombre total des actions représentant le capital social de la Société au jour de l'Assemblée générale. Les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions seraient fixés par le Conseil d'administration. L'attribution des actions à leurs bénéficiaires serait définitive au terme d'une période minimale de deux ans et la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires serait de deux ans minimum à compter de l'attribution définitive des actions, cette durée pouvant être réduite ou supprimée si la période d'acquisition est d'une durée au moins égale à quatre ans.

Trente-troisième résolution

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital ou de céder des actions autodétenues au profit des salariés dans le cadre des dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L.225-138-1 du Code de commerce.

Le prix de souscription des actions serait fixé conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail (*moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, éventuellement diminuée d'une décote n'excédant pas 20 % ou 30 % lorsque la durée d'indisponibilité du plan est supérieure ou égale à dix ans*).

Dans le cadre de cette délégation, il est prévu la faculté pour le Conseil d'administration de céder les actions acquises conformément aux dispositions des articles L.225-206 et suivants du Code de commerce. Le nombre d'actions pouvant être émises ou cédées dans le cadre de cette délégation ne pourrait être supérieur à 3 % du nombre total des actions représentant le capital social de la Société au jour de l'Assemblée générale extraordinaire (*ce plafond s'inscrit en baisse par rapport à la précédente délégation ; il s'élevait à 4 %*).

Enfin, la **trente-quatrième résolution** a pour objet les pouvoirs pour les formalités.

PROJETS DE RESOLUTIONS

• Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012)

L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées aux dits rapports, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 129 092 049,10 euros.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Elle prend acte, en outre, du virement au compte "Report à nouveau", des sommes correspondant aux dividendes et acomptes sur dividende alloués aux actions détenues par la Société au jour de leur mise en paiement, représentant un montant total de 291 601,62 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012)

L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils lui sont présentés et faisant ressortir un résultat net de l'ensemble consolidé, part du Groupe, de 143 408 milliers d'euros.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice – Fixation du dividende)

L'Assemblée générale ordinaire, sur la proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 :

Bénéfice de l'exercice		129 092 049,10 €
Dotation à la réserve légale	(-)	0,00 €
Report à nouveau	(+)	291 601,62 €
Bénéfice distribuable	(=)	129 383 650,72 €
Dividendes.....	(-)	112 267 847,72 €
 Affectation au compte "Report à nouveau"	 (=)	 17 115 803,00 €

Chaque action recevra un dividende de 1,22 euro

L'Assemblée générale ordinaire prend acte :

- que le montant du dividende décidé par elle et qui s'élève à 1,22 euro inclut le montant de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,25 euro par action mis en paiement le 15 octobre 2012 ;
- qu'en conséquence, le solde du dividende s'élève à 0,97 euro par action et sera mis en paiement le 28 juin 2013 ;

Pour l'acompte sur dividende de 0,25 euro, la distribution au titre du secteur exonéré représente 100% de ce montant. Pour le solde du dividende de 0,97 euro, la distribution au titre du secteur exonéré représente 100% de ce montant.

Conformément à l'article 8 de la loi de finances 2012, il est rappelé qu'à compter de l'imposition des revenus de 2011, les distributions de dividendes issus des bénéfices exonérés de sociétés d'investissements immobiliers cotées (SIIC) n'ouvrent plus droit à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3, 2° du Code général des impôts, seuls les distributions de dividendes issus des bénéfices non exonérés de SIIC étant éligibles à cette réfaction.

Les actions détenues par la Société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte "Report à nouveau".

L'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividende par action	Dividende distribué éligible à l'abattement de 40%	Dividende distribué non éligible à l'abattement de 40%
31 décembre 2011 <i>Acompte (versé en 2011)</i> <i>Solde (versé en 2012)</i> Total	0,54 euro 0,67 euro 1,21 euro	0,54 euro 0,0049 euro 0,5449 euro	Néant 0,6651 euro 0,6651 euro
31 décembre 2010 <i>Acompte (versé en 2010)</i> <i>Solde (versé en 2011)</i> Total	0,50 euro 0,76 euro 1,26 euro	0,50 euro 0,00056 euro 0,50056 euro	Néant 0,75944 euro 0,75944 euro
31 décembre 2009	1,00 euro	1,00 euro	Néant

Quatrième résolution

(Convention réglementée : Mandat de vente exclusif confié à la société IGC Services)

L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve l'avenant à la convention par laquelle Mercialys a confié à la société IGC Services un mandat exclusif de vente d'un ou plusieurs portefeuilles d'actifs immobiliers détenus par Mercialys.

L'avenant à la convention a été autorisé préalablement à sa conclusion par le Conseil d'administration du 9 février 2012.

Cinquième résolution

(Convention réglementée : Convention de partenariat conclue avec Casino, Guichard-Perrachon)

L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve la nouvelle convention de partenariat conclue avec Casino, Guichard-Perrachon le 2 juillet 2012, et qui s'inscrit dans le cadre de la réduction de la participation de cette dernière dans le capital de Mercialys.

La convention a été autorisée préalablement à sa conclusion par le Conseil d'administration des 6 et 22 juin 2012.

Sixième résolution

(Convention réglementée : Convention d'avance en compte courant conclue avec Casino, Guichard-Perrachon)

L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve la nouvelle convention d'avance en compte courant conclue avec Casino, Guichard-Perrachon le 25 juillet 2012, et qui s'inscrit dans le cadre de la réduction de la participation de cette dernière dans le capital de Mercialys.

La convention a été autorisée préalablement à sa conclusion par le Conseil d'administration du 22 juin 2012.

Septième résolution

(Ratification de la nomination de Mme Elisabeth Cunin-Diéterlé en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale ordinaire ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 6 juin 2012, de Mme Elisabeth Cunin-Diéterlé en remplacement de M. Pierre Féraud, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Huitième résolution

(Ratification de la nomination de M. Eric Le Gentil en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale ordinaire ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 13 février 2013, de M. Eric Le Gentil en remplacement de la société Generali Vie, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Neuvième résolution

(Ratification de la nomination de Mme Marie-Christine Levet en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale ordinaire ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 6 juin 2012, de Mme Marie-Christine Levet en remplacement de la société L'Immobilière Groupe Casino, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Dixième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Bernard Bouloc)

Le mandat d'administrateur de M. Bernard Bouloc arrivant à échéance lors de la présente Assemblée générale, l'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, sous réserve de l'adoption de la dix-neuvième résolution par l'Assemblée générale extraordinaire, de renouveler M. Bernard Bouloc dans son mandat d'administrateur pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Onzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Elisabeth Cunin-Diéterlé)

Le mandat d'administrateur de Mme Elisabeth Cunin-Diéterlé arrivant à échéance lors de la présente Assemblée générale, l'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler Mme Elisabeth Cunin-Diéterlé dans son mandat d'administrateur pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Douzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Eric Le Gentil)

Le mandat d'administrateur de M. Eric Le Gentil arrivant à échéance lors de la présente Assemblée générale, l'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler M. Eric Le Gentil dans son mandat d'administrateur pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Treizième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Marie-Christine Levet)

Le mandat d'administrateur de Mme Marie-Christine Levet arrivant à échéance lors de la présente Assemblée générale, l'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler Mme Marie-Christine Levet dans son mandat d'administrateur pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Quatorzième résolution

(Vacance d'un poste d'administrateur)

L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de ne pas pourvoir le poste d'administrateur laissé vacant suite à la cessation du mandat de M. Jacques Ehrmann en date du 17 septembre 2012.

Quinzième résolution

(Vacance d'un poste d'administrateur)

L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de ne pas pourvoir le poste d'administrateur laissé vacant suite à la cessation du mandat de M. Eric Sasson en date du 8 octobre 2012.

Seizième résolution

(Ratification du transfert du siège social)

L'Assemblée générale ordinaire ratifie la décision prise par le Conseil d'administration en date du 28 janvier 2013 portant sur le transfert du siège social du 10, Rue Cimarosa - 75116 PARIS, au 148, Rue de l'Université - 75007 PARIS.

En conséquence, elle approuve également la modification statutaire réalisée par le Conseil d'administration en vue de procéder aux formalités légales.

Dix-septième résolution

(Montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration)

L'Assemblée générale ordinaire fixe à 305 000 euros le montant annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration.

Dix-huitième résolution

(Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société conformément aux dispositions prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, en vue notamment :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, tout plan d'épargne conformément aux articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ou toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'un titre de créance convertible ou échangeable en actions de la Société ou de tout autre manière à l'attribution d'actions de la Société ,
- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marchés admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- de les annuler en vue d'optimiser le résultat par action dans le cadre d'une réduction du capital social ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en particulier, par interventions sur le marché réglementé ou de gré à gré, y compris par transaction de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes, pour autant que ces moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du titre. Les actions pourront, en outre, faire l'objet de prêts, conformément aux dispositions des articles L.211-22 et suivants du Code monétaire et financier.

Le prix d'achat des actions ne devra pas excéder 25 euros par action.

L'utilisation de cette autorisation ne pourra avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues par la Société à plus de 10 % du nombre total des actions, soit sur la base du capital au 30 avril 2013, déduction faite des 199 000 actions détenues en propre ou dans le cadre de l'autocontrôle au 30 avril 2013, et sauf à les avoir annulées ou cédées au préalable, 9 003 612 actions, représentant 9,78 % du capital, pour un montant maximal de 225 090 300 euros, étant précisé que lorsque les actions de la Société sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre de ces actions pris en compte pour le calcul du seuil de 10 % visé ci-dessus, correspondra au nombre de ces actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues au titre du contrat de liquidité pendant la durée de l'autorisation.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration est donnée pour une durée de dix-huit mois. Elle met fin et remplace celle précédemment accordée par la onzième résolution de l'Assemblée générale ordinaire du 13 avril 2012.

L'Assemblée générale décide que la Société pourra utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat même en cas d'offres publiques portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société ou initiées par la Société.

En conséquence, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration avec faculté de délégation, à l'effet de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et toutes autres formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

• Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Dix-neuvième résolution

(Modification de l'article 16-II des statuts concernant la limite d'âge des administrateurs)

L'Assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 16-II des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

“Article 16 – Durée des fonctions – Limite d'âge – Remplacement

[...]

- II. Nul ne peut être nommé administrateur ou représentant permanent d'administrateur personne morale si, ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs et de représentants permanents d'administrateurs personnes morales ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur ou le représentant permanent d'administrateur personne morale le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

[...]”

Vingtième résolution

(Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propres)

L'Assemblée générale extraordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à procéder à tout moment, en une ou plusieurs fois, à la réduction du capital social par annulation, dans la limite de 10 % du capital social existant à la date de l'annulation (c'est-à-dire ajusté en fonction des opérations intervenues sur le capital social depuis l'entrée en vigueur de la présente résolution), des actions que la Société viendrait à acquérir en vertu d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires et ce, par périodes de vingt-quatre mois.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser cette ou ces opérations de réduction du capital social dans les limites ci-dessus fixées et notamment constater sa réalisation et imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur le poste de réserve ou de prime de son choix, modifier les statuts en conséquence et procéder à toute formalité.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle met fin et remplace celle précédemment accordée par la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2011.

En conséquence, le Conseil d'administration prendra toutes les mesures nécessaires et effectuera toutes les formalités légales et statutaires pour mener à bonne fin ces opérations et, notamment, procéder à la modification corrélative des statuts.

Vingt-et-unième résolution

(Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou à des titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et après avoir constaté la libération intégrale du capital, dans le cadre des articles L.225-127, L.225-129, L.225-129-2, L.228-91, L.228-92, L.228-93 et suivants du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, par l'attribution, au choix de la Société, soit d'actions nouvelles, soit d'actions existantes de la Société, soit une combinaison des deux, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Les valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites. Les émissions de bons de souscription à des actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser quarante cinq (45) millions d'euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et deux cents (200) millions d'euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance.

L'Assemblée générale autorise également le Conseil d'administration, pour permettre aux titulaires de valeurs mobilières d'exercer leur droit d'attribution d'actions nouvelles de la Société, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de quarante cinq (45) millions d'euros auquel s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, conformément à la loi.

Le montant nominal total des titres de créances pouvant être émis à terme ne pourra excéder deux cents (200) millions d'euros, ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites, ce montant sera majoré de toute prime éventuelle de remboursement au-dessus du pair.

Le Conseil d'administration pourra, conformément à la loi, instituer, en cas d'émission ou d'attribution d'actions nouvelles, s'il le juge utile, un droit de souscription à titre réductible en vertu duquel les actions qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible seront attribuées aux actionnaires qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée.

En outre, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, à répartir librement tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières non souscrites et/ou offrir au public tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières non souscrites.

Cette délégation emporte de plein droit, en cas d'attribution d'actions nouvelles, au profit des titulaires de valeurs mobilières à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet, données par les Assemblées générales précédentes.

Dans les limites fixées par l'Assemblée générale et conformément à la loi, le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour décider de ou des émissions, pour en fixer les conditions, la nature et caractéristiques, notamment le prix d'émission avec ou sans prime des actions et des autres valeurs mobilières à émettre et la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme, pour constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient, pour imputer les frais d'émission sur la prime, pour procéder à la modification des statuts et pour demander l'admission, le cas échéant, sur un marché réglementé des actions et autres valeurs mobilières ainsi émises.

Le Conseil d'administration pourra en particulier :

- fixer, en cas d'émission immédiate ou à terme de titres de créance, le montant, la durée, la monnaie d'émission, le caractère subordonné ou non, le taux d'intérêt fixe, variable, à coupon zéro, indexé ou autre et sa date de paiement, les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités et le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, du ou des emprunts, ainsi que les conditions dans lesquelles ils donneront droit à des actions de la Société et les autres modalités d'émission (y compris, le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) ;
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans le respect des formalités applicables ;

- prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution des titres de créances ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, notamment leur valeur nominale et leur date de jouissance, leur prix d'émission, le cas échéant avec prime, leur taux d'intérêt, fixe et/ou variable, et sa date de paiement, ou en cas de titres à taux variable, les modalités de détermination de leur taux d'intérêt, ou encore les conditions de capitalisation de l'intérêt ;
- conclure tous accords, notamment, avec tous établissements de crédit, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités en vue d'assurer la réalisation et la bonne fin de toute émission décidée en vertu de la présente Assemblée.

Vingt-deuxième résolution

(Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou à des titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'offres au public)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et après avoir constaté la libération intégrale du capital, dans le cadre des articles L.225-127, L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-91, L.228-92, L.228-93 et suivants du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, par offre au public, d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital de la Société, par l'attribution, au choix de la Société, soit d'actions nouvelles, soit d'actions existantes de la Société, soit une combinaison des deux, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Les valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites.

Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser neuf millions trois cent mille (9,3 millions) euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et deux cents (200) millions d'euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance.

L'Assemblée générale autorise également le Conseil d'administration, pour permettre aux titulaires de valeurs mobilières d'exercer leur droit d'attribution d'actions nouvelles de la Société, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de neuf millions trois cent mille (9,3 millions) euros.

Le montant nominal total des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances ne pourra excéder deux cents (200) millions d'euros, ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites, ce montant sera majoré de toute prime éventuelle de remboursement au-dessus du pair.

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre. Toutefois, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, le pouvoir d'instituer s'il le juge utile pour tout ou partie d'une émission un délai de priorité de souscription irréductible et/ou réductible en faveur des actionnaires et d'en fixer les modalités et conditions d'exercice, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, étant précisé que les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement public en France, à l'étranger et/ou sur le marché international.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, lors de toute offre publique d'échange décidée par la Société sur ses propres titres, le pouvoir de remettre en échange des valeurs mobilières visées à l'article L.228-91 du Code de commerce, émises dans le cadre de la présente émission.

Cette délégation emporte de plein droit, en cas d'attribution d'actions nouvelles, au profit des titulaires de valeurs mobilières à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

Le prix d'émission des actions qui sera fixé par le Conseil d'administration sera au moins égal au minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de l'émission, lequel minimum est à ce jour égal à la moyenne pondérée des cours sur le marché réglementé d'Euronext Paris des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, et après correction, le cas échéant, de cette moyenne en cas de différence de date de jouissance.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit, qui seront fixés par le Conseil d'administration, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par la société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet, données par les Assemblées générales précédentes.

Dans les limites fixées par l'Assemblée générale et conformément à la loi, le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour décider de ou des émissions, pour en fixer les conditions, la nature et les caractéristiques, notamment le prix d'émission avec ou sans prime des actions et des autres valeurs mobilières à émettre et la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme, pour constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient, pour imputer les frais d'émission sur la prime, pour procéder à la modification des statuts et pour demander l'admission, le cas échéant, sur un marché réglementé des actions et autres valeurs mobilières ainsi émises.

Le Conseil d'administration pourra en particulier :

- fixer, en cas d'émission immédiate ou à terme de titres de créance, le montant, la durée, la monnaie d'émission, le caractère subordonné ou non, le taux d'intérêt fixe, variable, à coupon zéro, indexé ou autre et sa date de paiement, les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités et le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, du ou des emprunts, ainsi que les conditions dans lesquelles ils donneront droit à des actions de la Société et les autres modalités d'émission (y compris, le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) ;
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans le respect des formalités applicables ;
- prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution des titres de créances ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, notamment leur valeur nominale et leur date de jouissance, leur prix d'émission, le cas échéant avec prime, leur taux d'intérêt, fixe et/ou variable, et sa date de paiement, ou en cas de titres à taux variable, les modalités de détermination de leur taux d'intérêt, ou encore les conditions de capitalisation de l'intérêt ;
- conclure tous accords, notamment, avec tous établissements de crédit, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités en vue d'assurer la réalisation et la bonne fin de toute émission décidée en vertu de la présente Assemblée.

Vingt-troisième résolution

(Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou à des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale extraordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-135 et L.225-136,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois et dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, sans droit préférentiel de souscription, par une offre s'adressant aux personnes visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaie étrangère, d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital de la société, par l'attribution au choix de la Société, soit d'actions nouvelles ou d'actions existantes de la Société, soit une combinaison des deux, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

décide que :

- les valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associés à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être libellés en euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites ;
- cette délégation emporte la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital de la Société, au profit des personnes visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
- cette délégation emporte de plein droit, en cas d'attribution d'actions nouvelles, au profit des titulaires de valeurs mobilières à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;
- le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne saurait excéder 10 % du capital de la Société par an, cette limite devant être appréciée au jour de l'émission sans tenir compte de l'augmentation du montant nominal du capital social susceptible d'intervenir par suite de l'exercice de tous droits, valeurs mobilières ou bons déjà émis et dont l'exercice est différé ;
- le prix d'émission des actions qui sera fixé par le Conseil d'administration sera au moins égal au minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de l'émission, lequel minimum est à ce jour égal à la moyenne pondérée des cours sur le marché réglementé d'Euronext Paris des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, et après correction, le cas échéant, de cette moyenne en cas de différence de date de jouissance ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit, qui seront fixés par le Conseil d'administration, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;
- cette délégation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et met fin à toutes les autorisations ayant le même objet, données par les Assemblées générales précédentes ;

donne tous pouvoirs, dans les limites fixées par l'Assemblée générale et conformément à la loi, au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

- décider de la ou des émissions,
- en fixer les conditions, la nature et les caractéristiques, notamment le prix d'émission avec ou sans prime des actions et des autres valeurs mobilières à émettre et la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
- déterminer les personnes visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier au profit desquelles la ou les émissions seraient effectuées ;
- constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient et procéder à la modification corrélatrice des statuts,
- imputer les frais d'émission sur la prime ;

et, généralement, donne les mêmes pouvoirs que ceux mentionnés dans les deux derniers paragraphes de la vingt-deuxième résolution.

Vingt-quatrième résolution

(Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions réalisées sans droit préférentiel de souscription selon les modalités déterminées par l'Assemblée générale, en vertu de l'article L.225-136 du Code de commerce)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans le cadre de l'article L.225-136 du Code de commerce, lors d'une émission réalisée en vertu des vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions de la présente Assemblée, à fixer, par exception aux dispositions de l'article L.225-136 1° du Code de commerce, le prix d'émission selon les conditions suivantes :

- le prix d'émission sera égal au prix moyen pondéré de l'action au cours des dix dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, compte tenu du nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par an, cette limite étant appréciée au jour de l'émission, compte non tenu du montant nominal du capital susceptible d'être augmenté par suite de l'exercice de tous droits et valeurs mobilières déjà émis et dont l'exercice est différé par rapport à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale.

Cette autorisation donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les Assemblées générales précédentes.

Vingt-cinquième résolution

(Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale dans le cadre d'augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes,

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, lors de toute émission réalisée en vertu des vingt et unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions de la présente Assemblée et sur ses seules décisions, à émettre un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui initialement fixé au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les conditions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond prévu par les vingt et unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions et du plafond global prévu à la vingt-neuvième résolution.

Cette autorisation donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les Assemblées générales précédentes.

Vingt-sixième résolution

(Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise)

L'Assemblée générale extraordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration, statuant conformément aux articles L.225-129 à L.225-130 du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de quarante cinq (45) millions d'euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

L'Assemblée générale confère au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, notamment à l'effet de :

- arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et, notamment, fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à compter de laquelle l'élévation de la valeur nominale prendra effet ;
- prendre toutes les mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital au jour de l'augmentation de capital ;
- arrêter les conditions d'utilisation des droits formant rompus et, notamment, décider que ces droits ne seront pas négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits, au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres de capital attribués ;
- constater l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions, modifier les statuts en conséquence, demander l'admission des actions sur un marché réglementé et procéder à toutes formalités de publicité requises ;
- et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital.

Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les Assemblées générales précédentes.

Vingt-septième résolution

(Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique mise en œuvre par Mercialis sur les titres d'une autre société cotée avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale extraordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider, sur ses seules décisions, l'émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en rémunération des actions ou valeurs mobilières apportées à toute offre publique d'échange, mixte ou alternative, initiée par la Société sur des actions ou valeurs mobilières d'une autre société inscrite à l'un des marchés réglementés visés par l'article L.225-148 du Code de commerce.

L'Assemblée générale décide expressément de supprimer en tant que de besoin le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ou valeurs mobilières.

Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser neuf millions trois cent mille (9,3 millions) d'euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et deux cents (200) millions d'euros ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance.

L'Assemblée générale autorise également le Conseil d'administration, pour permettre aux titulaires de valeurs mobilières d'exercer leur droit d'attribution d'actions nouvelles de la Société, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de neuf millions trois cent mille (9,3 millions) euros.

L'Assemblée générale prend acte que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.

Le Conseil d'administration aura tout pouvoir à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution, notamment de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, de constater le nombre de titres apportés à l'échéance, de fixer les conditions, la nature et les caractéristiques des actions ou autres valeurs mobilières remises à l'échange, d'inscrire au passif du bilan la prime d'apport sur laquelle il pourra être imputé, s'il y a lieu, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération et de procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin des opérations autorisées par la présente délégation et, généralement, faire le nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée ; elle met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les Assemblées générales précédentes.

Vingt-huitième résolution

(Délégation de pouvoirs conférée au Conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital de la Société, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée générale extraordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L.225-147 du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, tous pouvoirs à l'effet de décider, dans la limite de 10 % du capital de la Société, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés au 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L.225-147 susvisé, l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières à émettre.

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés au 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L.225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers et leurs valeurs (y compris, pour réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers), pour fixer les conditions, la nature et les caractéristiques des actions et autres valeurs mobilières à émettre, pour constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports et, généralement, faire le nécessaire.

Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les Assemblées générales précédentes.

Vingt-neuvième résolution

(Limitation globale des autorisations financières conférées au Conseil d'administration)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et sous réserve de l'adoption des vingt et unième à vingt-huitième résolutions qui précèdent,

décide que :

- le montant nominal global des émissions de titres de créance qui pourront être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sur la base de ces résolutions ne pourra dépasser deux cents (200) millions d'euros ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites ; ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sur la base de ces résolutions, ne pourra dépasser quarante cinq (45) millions d'euros, compte non tenu du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières conformément à la loi.

L'Assemblée générale prend acte que le montant nominal global de quarante cinq (45) millions d'euros n'inclut pas le montant nominal des actions :

- à émettre lors de l'exercice des options de souscription réservées aux salariés et mandataires sociaux ;
- à attribuer aux salariés et mandataires sociaux en cas de distribution d'actions gratuites à émettre par voie d'augmentation de capital ;
- à émettre, le cas échéant, au profit des salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise de la Société, conformément à la trente-troisième résolution ;
- à attribuer aux actionnaires en paiement du dividende en actions.

Trentième résolution

(Autorisations de consentir des options d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées)

L'Assemblée générale extraordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options d'achat sur les actions de la société provenant d'achats effectués par la société dans les conditions prévues par la loi, au bénéfice des membres du personnel et des mandataires sociaux de la Société ou des Sociétés ou groupements visés à l'article L.225-180 du Code de commerce.

Le nombre total d'options d'achat d'actions pouvant être consenties dans le cadre de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 2 % du nombre total des actions représentant le capital social de la Société à ce jour, compte tenu des attributions consenties au titre de la trente et unième résolution sous réserve de son adoption par l'Assemblée générale extraordinaire, mais sans tenir compte, en revanche, des options d'achat ou de souscription d'actions précédemment conférées et non encore exercées.

Le prix d'achat des actions par les bénéficiaires ne pourra être inférieur ni à la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce. Le délai pendant lequel les options devront être exercées ne pourra être supérieur à 7 ans.

Si pendant la période durant laquelle les options consenties pourront être exercées, la Société réalise l'une des opérations financières prévues par la loi, le Conseil d'administration devra procéder, dans les conditions réglementaires, à un ajustement du nombre et du prix des actions susceptibles d'être achetées par l'exercice des options consenties.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration pour :

- désigner les bénéficiaires des options,
- arrêter le nombre d'options consenties à chacun d'eux ;
- fixer, dans les limites sus indiquées, le prix d'achat des actions et le délai pendant lequel les options pourront être exercées ;
- imposer, le cas échéant, un délai pendant lequel les options ne pourront être exercées et/ou un délai pendant lequel les actions acquises ne pourront pas être cédées, sans que ce délai puisse excéder trois ans à compter de la levée des options ;
- prendre toutes décisions nécessaires dans le cadre de la présente autorisation, consentir toutes délégations et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée. Elle met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les Assemblées générales précédentes.

Trente-et-unième résolution

(Autorisations de consentir des options de souscription d'actions au bénéfice des membres du personnel et des mandataires sociaux de la société ou des sociétés qui lui sont liées)

L'Assemblée générale extraordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription d'actions de la société, au bénéfice des membres du personnel et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements visés à l'article L.225-180 du Code de commerce.

Le nombre total d'options de souscription d'actions pouvant être consenties dans le cadre de la présente autorisation ne pourra donner le droit de souscrire à un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre total des actions représentant le capital social de la Société à ce jour, compte tenu des attributions consenties au titre de la trentième résolution sous réserve de son adoption par l'Assemblée générale extraordinaire, mais sans tenir compte, en revanche, des options d'achat ou de souscription d'actions précédemment conférées et non encore exercées.

Le prix de souscription des actions ne pourra être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties et le délai pendant lequel les options devront être exercées ne pourra être supérieur à 7 ans.

Cette autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

Si pendant la période durant laquelle les options consenties pourront être exercées, la Société réalise l'une des opérations financières prévues par la loi, le Conseil d'administration devra procéder, dans les conditions réglementaires, à un ajustement du nombre et du prix des actions susceptibles d'être souscrites par l'exercice des options consenties.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration pour :

- désigner les bénéficiaires des options,
- arrêter le nombre d'options consenties à chacun d'eux ;
- fixer, dans les limites sus indiquées, le prix de souscription des actions et le délai pendant lequel les options pourront être exercées ;
- imposer, le cas échéant, un délai pendant lequel les options ne pourront être exercées et/ou un délai pendant lequel les actions souscrites ne pourront pas être cédées, sans que ce délai puisse excéder trois ans à compter de la levée des options ;

En outre, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration pour :

- suspendre temporairement l'exercice des options en cas de réalisation d'opérations impliquant le détachement d'un droit de souscription,
- imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations,
- prendre toutes décisions nécessaires dans le cadre de la présente autorisation, consentir toutes délégations,
- constater la ou les augmentations de capital résultant de l'exercice des options, modifier les statuts en conséquence et généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée. Elle met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les Assemblées générales précédentes.

Trente-deuxième résolution

(Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société au bénéfice des membres du personnel et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées)

L'Assemblée générale extraordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration, conformément et dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-5 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux, aux mandataires sociaux de la Société, ainsi qu'aux membres du personnel salarié et aux dirigeants des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre ;
- décide que le nombre total des actions qui pourront être attribuées ne pourra excéder 1 % du nombre total des actions représentant le capital social de la Société à ce jour.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration, à procéder, alternativement ou cumulativement, dans la limite fixée à l'alinéa précédent :

- à l'attribution d'actions provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues aux articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce, et/ou
- à l'attribution d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital ; dans ce cas, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à augmenter le capital social du montant nominal maximum correspondant au nombre d'actions attribuées et prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre.

L'Assemblée générale :

- fixe à deux années, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le Conseil d'administration, la durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle ces droits seront définitivement acquis à leurs bénéficiaires, étant rappelé que ces droits sont incessibles jusqu'au terme de cette période, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-3 du Code de commerce ;
- fixe à deux années, à compter de leur attribution définitive, la durée minimale de conservation des

actions par leurs bénéficiaires ; cette durée pouvant être réduite ou supprimée si la période d'acquisition est d'une durée au moins égale à quatre ans ;

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites ci-dessus fixées, à l'effet :

- de déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant rappelé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10 % du capital social, et que l'attribution d'actions gratuites ne peut avoir pour effet de faire franchir à chacun de ces derniers le seuil de détention de plus de 10 % du capital social,
- de répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns,
- de fixer les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective,
- de déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de durée de conservation des actions dans les limites fixées ci-dessus par l'Assemblée,
- d'inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci,
- de lever l'indisponibilité des actions durant la période de conservation en cas de licenciement, de mise à la retraite, d'invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues par les dispositions de l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, ou de décès,
- de doter une réserve indisponible, affectée aux droits des attributaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la Société a la libre disposition,
- de procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires,
- en cas d'augmentation de capital, de modifier les statuts en conséquence et de procéder à toutes formalités nécessaires,
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L.228-99, premier alinéa, du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, de mettre en œuvre toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par le 3^o dudit article.

Conformément aux dispositions des articles L.225-197-4 et L.225-197-5 du Code de commerce, un rapport spécial informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.

L'Assemblée générale fixe à vingt-six mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation. Elle met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les Assemblées générales précédentes.

Trente-troisième résolution

(Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital ou de céder des actions autodétenues au profit des salariés)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant dans le cadre des dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L.225-138-1 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi avec faculté de subdélégation en application des articles L.225-129-2 et L.225-129-6 du Code de commerce, sa compétence à l'effet de procéder, sur ses seules décisions et s'il le juge utile, à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions,

- soit à l'occasion de la mise en œuvre de toute émission en numéraire de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- soit dans la mesure où il apparaît au vu du rapport du Conseil d'administration prévu à l'article L.225-102 du Code de commerce que les actions détenues collectivement par les salariés de la Société ou de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce représentent moins de 3 % du capital social.

La souscription à cette augmentation de capital sera réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la société Mercialys et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L.233-16 du Code de commerce et dans les conditions fixées par l'article L.3332-18 et suivants du Code du travail.

L'Assemblée générale décide expressément de supprimer, au profit des bénéficiaires des augmentations de capital éventuellement décidées en vertu de la présente délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seront émises.

Le nombre total d'actions pouvant être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 3 % du nombre total des actions représentant le capital social de la Société à ce jour, étant précisé que ce plafond est indépendant du plafond visé à la vingt-deuxième résolution et du plafond global prévu à la vingt-neuvième résolution.

Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail.

L'Assemblée générale décide également que le Conseil d'administration pourra décider l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de l'abondement et de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à céder les actions acquises par la Société conformément aux dispositions de l'article L.225-206 et suivants du Code de commerce, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans la limite de 3 % des titres émis par la Société aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L.233-16 du Code de commerce et dans les conditions fixées par les articles L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette autorisation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les Assemblées générales précédentes.

La ou les augmentations de capital ne seront réalisées qu'à concurrence du nombre d'actions souscrites par les salariés individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration, conformément et dans les conditions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, à émettre un nombre d'actions supérieur à celui initialement fixé au même prix que celui retenu pour l'émission initiale dans la limite du plafond prévu ci-dessus.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder à cette ou à ces émissions dans les limites ci-dessus fixées, aux dates, dans les délais et suivant les modalités qu'il fixera en conformité avec les prescriptions statutaires et légales et plus particulièrement :

- d'arrêter les modalités de la ou des émissions réservées et, notamment, de déterminer si les émissions pourraient avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- de fixer les montants des augmentations de capital, les dates et la durée de la période de souscription, les modalités et délais éventuels accordés aux souscripteurs pour libérer leurs titres, les conditions d'ancienneté que devront remplir les souscripteurs d'actions nouvelles ;
- sur ces seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- de constater le montant des augmentations de capital correspondantes et de modifier les statuts en conséquence des augmentations de capital directes ou différées ;
- et d'une manière générale, de prendre toutes mesures et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service des valeurs mobilières dont l'émission est autorisée.

Trente-quatrième résolution *(Pouvoirs pour les formalités)*

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, publications ou formalités prescrits par la loi.

PRESENTATION DES ADMINISTRATEURS DONT LA RATIFICATION ET/OU LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- **M. Bernard Bouloc**

Né le 15 juin 1936, 76 ans

Nombre de titres Mercialys détenus : 960

Biographie

Professeur agrégé de Droit privé (depuis 1969), M. Bernard Bouloc a enseigné à l'université de Panthéon-Sorbonne (Paris I) de 1981 à 2004. Il est l'auteur de nombreux ouvrages juridiques dont Les Précis Dalloz de Droit Pénal et de Procédure Pénale et le Guide Pénal du Chef d'Entreprise et est rédacteur et chroniqueur auprès de différentes revues spécialisées telles que La Revue des Sociétés, RTDCom, Lamy Concurrence, et La Revue de Sciences Criminelles. Il a été membre du Comité de réflexion sur le droit pénal et la procédure pénale (Comité Léger) dont le rapport a été remis au Président de la République Française en septembre 2009. Il a participé aux travaux du Conseil d'Etat sur le Procureur européen (janvier-juin 2011).

Fonctions principales exécutives : Néant

Autres mandats et fonctions exercés en 2012 et se poursuivant au 31 janvier 2013

- Néant

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

(Hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Néant

- **Mme Elisabeth Cunin-Diéterlé**

Née le 17 septembre 1960, 52 ans

Nombre de titres Mercialys détenus : 1 000

Biographie

Mme Elisabeth Cunin-Diéterlé est diplômée de Polytechnique, l'ENSAE et Sciences Po Paris. Elle a commencé sa carrière au sein du Cabinet McKinsey. Elle s'est ensuite orientée vers le secteur de la distribution chez Dia, puis chez Etam. En 2001, elle prend la direction générale d'André, et en 2005, celle d'Etam Lingerie. Depuis 2011, Mme Elisabeth Cunin-Diéterlé est Présidente de Comptoir des Cotonniers et Princesse Tam-Tam, marques appartenant au groupe japonais Fast Retailing, qui possède également la marque Uniqlo.

Fonctions principales exécutives : Présidente de Comptoir des Cotonniers et Princesse Tam-Tam

Autres mandats et fonctions exercés en 2012 et se poursuivant au 31 janvier 2013

- ***Au sein du Groupe Mercialys***

- Néant

- ***Hors du Groupe Mercialys***

- Présidente des sociétés Créations Nelson (SAS), Comptoir des Cotonniers France (SAS), Petit Véhicule (SAS) et AMB (SAS),
- Administratrice des sociétés Comptoir des Cotonniers Belgique, Comptoir des Cotonniers United Kingdom, et Princesse Tam-Tam Belgique,
- Présidente du Conseil d'administration de Comptoir des Cotonniers Suisse,
- Gérante des sociétés Comptoir des Cotonniers Allemagne, Comptoir des Cotonniers Espagne, Comptoir des Cotonniers Italie, Princesse Tam-Tam Allemagne, Petit Véhicule Italie et Princesse Tam-Tam Espagne.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

(Hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Directrice générale de la société Etam Lingerie (SAS)

- **M. Eric Le Gentil**

Né le 20 juin 1960, 52 ans

Nombre de titres Mercialys détenus : 1 000

Biographie

M. Eric Le Gentil est diplômé de l'Ecole Polytechnique, de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et de l'Institut des Actuaire français. Il a débuté sa carrière en 1985 au contrôle des Assurances. De 1986 à 1992, il a occupé différents postes au Ministère des Finances et notamment celui de conseiller technique (responsable des questions d'assurances) au cabinet de Monsieur Pierre Bérégovoy. De 1992 à 1999, il exerce différentes fonctions au sein du Groupe Athéna Assurances et des AGF Assurances. Il rejoint le Groupe Generali France en 1999 en qualité de Directeur Général de Generali Assurances Vie & Iard. Depuis décembre 2004, il est Directeur Général de Generali France Assurances.

Fonction principale exécutive : Directeur Général de la société Generali France Assurances (SA)

Autres mandats et fonctions exercés en 2012 et se poursuivant au 31 janvier 2013

- **Au sein du groupe Mercialys**

- Néant

- **Hors groupe Mercialys**

- Président du Conseil d'administration de la société Générali Réassurance Courtage (SA) ;
- Vice-président de la société Europ Assistance Holding (SA) ;
- Administrateur des sociétés Generali France Assurances (SA), Generali Vie (SA), Generali Iard (SA) et Generali Réassurance Courtage (SA) ;
- Administrateur de l'association Amis et Mécènes de l'Opéra Comique - AMOC ;
- Représentant permanent de la société Europ Assistance Holding (SA), Administrateur des sociétés Europ Assistance (SA) et Europ Assistance France (SA) ;
- Représentant permanent de la société Generali Iard (SA), Administrateur des sociétés Europ Assistance Holding (SA) et GFA Caraïbes (SA) ;
- Représentant permanent de la société Generali France Assurances (SA), Administrateur des sociétés e-cie vie (SA) et Prudence Créole (SA) ;
- Représentant permanent de la société Generali Vie (SA), Administrateur de la société Cofitem-Cofimur (SA) ;
- Membre et Président du Comité exécutif de la société Cofifo (SAS) ;
- Membre du Conseil de surveillance de la société ANF Immobilier (SA) [ex ANF] ;
- Membre du Comité d'audit de la société ANF Immobilier (SA) [ex ANF] ;
- Membre de l'Investment Advisory Board de Generali Investments S.p.A. ;
- Membre du Management Board de Generali Fund Management et de Generali Investments Managers SA ;
- Membre du Board of Directors de Generali Real Estate S.p.A.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

(Hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- **Au sein du groupe Mercialys**

- Néant

- **Hors groupe Mercialys**

- Président de la société SAS Generali 6 ;
- Président du Conseil d'administration de la société Generali Investments France* (SA) ;
- Administrateur et Directeur Général de la société Assurance France Generali (SA) ;
- Administrateur des sociétés GPA Iard (SA), GPA Vie (SA) et La Fédération Continentale (SA) ;
- Représentant permanent de la société Generali Assurances Iard (SA), Administrateur des sociétés Europ Assistance Holding (SA) et Generali Investissement (SICAV) ;
- Représentant permanent de la société Generali Assurances Vie (SA), Administrateur de la société Generali Assurances Iard (SA) ;
- Représentant permanent de la société Generali France (SA), Administrateur des sociétés Generali Assurances Vie (SA) et Generali Finances (SA) ;
- Représentant permanent de la société Assurance France Generali (SA), Administrateur de la société Foncière des Murs (SA) ;
- Représentant permanent de la société Europ Assistance Holding (SA), Administrateur de la société Europ Assistance Espana* (SA) ;
- Membre du Conseil de surveillance du Fonds de garantie des assurés contre la défaillance des sociétés d'assurances de personnes.

* Mandats et fonctions ayant pris fin au cours de l'exercice 2012.

- **Mme Marie-Christine Levet**

Née le 28 mars 1967, 46 ans

Nombre de titres Mercialys détenus : 1 000

Biographie

Diplômée de l'école des Hautes Etudes Commerciales et du MBA de l'Institut européen d'administration des affaires (Insead). Mme Marie-Christine Levet a débuté sa carrière chez Accenture, avant de rejoindre Disney puis Pepsico à des fonctions marketing et stratégie. Par la suite, elle a acquis une solide expérience dans le secteur de l'Internet et des télécoms. En 1997, elle fonde Lycos France et le hisse à la place de second portail français en 2000. En 2001, elle prend la présidence de Club-Internet jusqu'en juillet 2007. De 2004 à 2005, elle a également été présidente de l'AFA (Association des Fournisseurs d'Accès), représentant les intérêts de tous les acteurs du marché auprès des pouvoirs publics. De 2008 à 2010, elle dirige le groupe d'information hi-tech Tests ainsi que les activités Internet du groupe NextRadioTV. Depuis avril 2010, elle est directrice associée du fonds d'investissement Jaina Capital, spécialisé dans le financement de jeunes entreprises des secteurs Internet et nouvelles technologies.

Fonction principale exécutive : Directrice associée de la société Jaina Capital (SAS)

Autres mandats et fonctions exercés en 2012 et se poursuivant au 31 janvier 2013

- **Au sein du Groupe Mercialys**

- Néant

- **Hors du Groupe Mercialys**

- Administratrice de la société Iliad (SA)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

(Hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Directrice des activités internet de la société Next Radio TV (SA) ;
- Directrice générale de la société Tests Holding (SAS).

EXPOSE SOMMAIRE SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE au cours de l'année 2012

Groupe Mercialys

- **Chiffres clés**

<i>En millions d'euros</i>	12/2012	12/2011	% variation
Revenus locatifs	160,4	161,0	- 0,4 %
Loyers nets	151,7	151,7	- 0,1 %
Résultat opérationnel	177,2	147,9	+ 19,9 %
Résultat net, part du groupe	143,4	147,4	- 2,7 %
Résultat des opérations (FFO)	108,7	140,8	- 22,8 %
Capacité d'autofinancement (CAF)	106,0	142,9	- 25,8 %

- **Une année 2012 très active qui démontre à nouveau la solidité et la résilience du business model de Mercialys**

Dans un environnement macro-économique morose, les chiffres d'affaires des commerçants en centres commerciaux ont montré une bonne résistance au cours de l'année 2012. Au sein du secteur, les centres intercommunaux - le segment sur lequel Mercialys est le plus présent - ont particulièrement bien tiré leur épingle du jeu avec des chiffres d'affaires des commerçants en légère hausse de + 1,2 % en 2012 par rapport à 2011. Mercialys a surperformé cet indice avec une croissance du chiffre d'affaires des commerçants de ses grands centres de + 1,5 % en 2012 par rapport à 2011.

Les revenus locatifs 2012 ont été fortement soutenus par la croissance interne et par les livraisons de projets L'Esprit Voisin.

La croissance organique des loyers facturés est restée solide en 2012 à + 4,3 % grâce au travail permanent des équipes pour optimiser la valeur des baux en portefeuille via notamment les renouvellements, recommercialisations et locations temporaires réalisés.

Par ailleurs, les indicateurs de gestion clés de Mercialys montrent que l'impact de l'environnement sur ses locataires est resté limité et mettent en évidence la résistance du portefeuille.

Les livraisons de projets L'Esprit Voisin ont également fortement soutenu l'activité. Après les 18 projets déjà livrés en 2010 et 2011, ce sont 8 projets qui ont été livrés au cours de l'année 2012 représentant 117 nouvelles boutiques et une valeur locative de 8,2 millions d'euros en année pleine pour une surface GLA de 68 000 m² créée, restructurée et/ou rénovée.

Le résultat des opérations (FFO) par action¹ 2012 retraité des effets liés (i) aux cessions 2011 et 2012, (ii) à la marge de promotion immobilière nette d'impôt, et (iii) à structure de financement comparable, présente une croissance de + 9,9 % nettement supérieure à l'objectif. En février 2012, le Management de Mercialys s'était, en effet, fixé un objectif de croissance du résultat des opérations (FFO) retraité par action pour l'exercice 2012 compris entre + 6 % et + 8 % par rapport à 2011. Ce chiffre avait été révisé à la hausse en juillet 2012 sur la base d'un objectif de croissance du résultat des opérations (FFO) retraité par action 2012 supérieure à + 8 % par rapport à 2011.

- **Livraisons du programme L'Esprit Voisin**

Le programme L'Esprit Voisin est un projet de développement et de restructuration du portefeuille de centres commerciaux de Mercialys. Il s'agit de mettre ce parc en ligne avec l'esprit du Groupe et sa culture de proximité, en développant la thématique de « L'Esprit Voisin », et en saisissant toutes les possibilités de création de valeur architecturale envisageable (rénovations, restructurations, extensions).

Le programme est entré en 2008 dans sa phase de mise en œuvre active avec la livraison des premières réalisations.

¹ Funds From Operations / action : Résultat net part du Groupe hors amortissements et plus-values de cession / action (en pondéré totalement dilué)

Sur le premier semestre 2009, le programme L'Esprit Voisin a connu une phase majeure dans son déroulement avec l'acquisition par Mercialys auprès de Casino d'un portefeuille de 25 projets L'Esprit Voisin pour près de 334 millions d'euros. Ces projets, acquis en l'état futur d'achèvement, font l'objet de livraisons progressives de restructurations et/ou d'extensions.

En 2010 et 2011, le programme L'Esprit Voisin est entré dans une phase intensive avec 18 projets livrés sur deux ans (7 en 2010 et 11 en 2011).

Au cours de l'année 2012, la mise en œuvre des programmes L'Esprit Voisin a continué à un rythme soutenu. 8 livraisons de programmes ont eu lieu :

- Les sites de Fréjus, Rodez, Montauban et Istres ont ainsi bénéficié d'une rénovation et d'une extension de leur galerie marchande qui vient renforcer la puissance commerciale de ces sites.
- Sur les sites d'Agen Boé et de Narbonne, de nouvelles boutiques ont été développées sur des surfaces acquises auprès de l'hypermarché attenant. Le centre commercial de Narbonne a pu ainsi accueillir l'enseigne H&M.
- Le site de Quimper s'est enrichi, lui, de nouvelles boutiques grâce à la restructuration de la coque d'un ancien Castorama.
- Enfin, Mercialys a livré en novembre 2012 l'extension de la galerie commerciale de Bordeaux-Pessac.

Rappelons qu'en 2011, Mercialys et la société Union Investment, un gérant de fonds très actif sur le marché de l'immobilier, avaient créé un OPCI (Organisme de Placement Collectif en Immobilier) destiné à accueillir des actifs commerciaux matures. Cet OPCI est détenu à 80 % par Union Investment et 20 % par Mercialys. Mercialys est l'opérateur de ce fonds en charge de l'Asset Management et de la commercialisation. En 2011, l'OPCI avait acquis un premier actif situé à Bordeaux-Pessac composé d'une galerie commerciale et d'un retail park. L'extension développée par Mercialys au concept L'Esprit Voisin a été cédée en VEFA à cet OPCI.

Au total, sur toute l'année 2012, ce sont ainsi 117 nouvelles boutiques qui ont ouvert représentant une valeur locative de 8,2 millions d'euros en année pleine (dont 2,5 millions d'euros sur l'extension de Bordeaux-Pessac) et une surface GLA de 68 000 m² créée, restructurée et/ou rénovée.

Par ailleurs, notre site de Fontaine-les-Dijon s'est renforcé avec la livraison par les équipes de développement Casino d'un retail park qui s'est ouvert en face de notre centre commercial.

Dans le même temps, 7 centres ont bénéficié en 2012 d'une rénovation au concept L'Esprit Voisin.

● Cessions d'actifs

Au cours de l'année 2012, la politique de recentrage du portefeuille sur des actifs cohérents avec la stratégie de *Foncière Commercante* a été activement lancée.

47 actifs ont été cédés ou sont sous offre ferme pour un montant total de 472 millions d'euros actes en main à un taux de capitalisation moyen de 6,2 %, soit une valeur de cession supérieure aux valeurs d'expertise. Le montant de la plus-value nette totale estimée issue de ces cessions s'élève à 132 millions d'euros, dont un résultat de cession de 62 millions déjà comptabilisé au 31 décembre 2012.

Mercialys a ainsi cédé 232 millions d'euros actes en main en 2012 portant sur 21 actifs : 14 centres locaux de proximité, 1 extension cédée en VEFA (Bordeaux-Pessac) et 6 lots isolés (galerie de services, cafétérias, bureaux).

A ce montant s'ajoutent des offres fermes d'acquisitions et des compléments de prix pour un montant total de 240 millions d'euros actes en main² se décomposant en :

- des offres fermes d'acquisitions portant sur 22 actifs : Dijon Chenôve, Brive Centre-ville, Auxerre, Annecy Arcal'Oz et 18 actifs isolés supplémentaires,
- une opération de partenariat avec Amundi Immobilier portant sur la cession de 4 centres commerciaux : Valence 2, Angoulême, Paris St-Didier et Montauban,
- un accord avec son partenaire Union Investment pour la perception d'un complément de prix relatif au développement de l'extension de Pessac après commercialisation des lots vacants résiduels.

Au total, les cessions actées ou sous offre ferme portent sur 22 centres commerciaux (Angoulême, Annecy Arcal'Oz, Auxerre, Avignon Cap Sud, Brive centre-ville, Dijon Chenove, Geispolsheim, Larmor, Les Sables d'Olonne, Limoges, Lons le Saunier, Montpellier Gange, Montauban, Paris St-Didier, St-André de Cubzac, St-Etienne La Ricamarie, Torcy Monchanin, Toulouse Basso Combo, Troyes Barberey, Valence 2, Villenave d'Ornon et Villefranche), 1 extension cédée en VEFA (Bordeaux-Pessac) et 24 lots isolés (galerie de services, cafétérias, bureaux). Les loyers bruts de ces actifs hors extension de Bordeaux Pessac représentent 25,8 millions d'euros en année pleine.

² Inclut des compléments de prix estimatifs d'un montant de 17 millions d'euros sur les lots vacants

La société Mercialys

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2012*	2011*
Revenus locatifs	136,8	137,5
Résultat net	129,1	141,9

(*) Comptes sociaux

Mercialys SA, société-mère du Groupe Mercialys, est une société foncière ayant opté pour le régime des Sociétés d'Investissements Immobiliers cotées (S.I.I.C.). Elle détient 100 des 105 actifs commerciaux détenus par l'ensemble du Groupe Mercialys ainsi que des participations dans :

- des foncières filiales de la Société (détenant 5 actifs commerciaux : Brest, Caserne de Bonne, Istres, Narbonne, Pau Lons et 5 extensions sur des sites existant : Annecy, Castres, Le Puy, Ste-Marie et Fréjus),
- 2 sociétés de gestion : Mercialys Gestion et Corin Asset Management,
- 1 société acquise dans le cadre de l'opération d'apport réalisée au premier semestre 2009 portant sur un actif en développement sur un site déjà existant
- 1 société en charge d'un projet de promotion immobilière relatif à la construction d'une extension de galerie commerciale
- un OPCI (Organisme de Placement Collectif en Immobilier) créé en 2011.

Les revenus de Mercialys SA sont principalement constitués des revenus des immeubles et, pour une part marginale, par le placement de sa trésorerie.

● **Evénements postérieurs à la clôture de la période**

Des offres fermes d'acquisition d'actifs ont été signées postérieurement à la clôture. Ces offres portent sur 6 actifs Angoulême, Paris St-Didier, Montauban, Valence 2, Auxerre et Annecy Arcal'Oz et représentent un montant total actes en main de 166 millions d'euros.

RESULTATS DE LA SOCIETE

Au cours des 5 derniers exercices

	Déc-12	Déc-11	Déc-10	Déc-09	Déc-08
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social (<i>en milliers d'euros</i>)	92 022,8	92 022,8	92 000,7	91 968,5	75 149,9
Nombre d'actions émises	92 022 826	92 022 826	92 000 788	91 968 488	75 149 959
Résultat global des opérations effectuées (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	138 609,7	141 346,7	139 027,3	127 652,3	111 347,2
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	153 419,1	168 816,4	150 711,9	110 850,9	97 176,6
Impôt sur les bénéfices	3 790,2	967,9	-1,8	-2,2	593,4
Participation des salariés	35,3	44,5	18,2	14,2	9,4
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	129 092,0	141 928,7	125 528,0	88 811,1	79 507,3
Montant total distribué aux actionnaires	83 740,8	111 347,6	115 921,0	91 968,5	66 132,0
Résultat global des opérations réduit à une seule action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	1,63	1,8	1,6	1,2	1,29
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1,4	1,5	1,4	1,0	1,06
Dividende distribué à chaque action	0,91	1,21	1,26	1,00	0,88
Personnel					
Nombre de salariés (<i>équivalence temps plein</i>)	40,2	33,7	22,4	8,5	9,0
Montant de la masse salariale (<i>en milliers d'euros</i>)	3 781,2	3 469,5	2 380,8	1 435,0	1 336,9
Montant versé au titre des avantages sociaux, sécurité sociale et œuvres sociales (<i>en milliers d'euros</i>)	1 644,7	1 417,8	941,6	557,2	573,3

MERCIALYS

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2013

DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS **prévus à l'article R.225-83 du Code de commerce**

Je soussigné (e),

Nom : Prénom(s) :

Adresse complète :

Code postal : Ville :

Numéro de téléphone :

Propriétaire de : actions nominatives ⁽¹⁾

..... actions au porteur ⁽¹⁾

demande à bénéficier des dispositions de l'article R.225-88 du Code de commerce et à recevoir les documents et renseignements prévus par l'article R.225-83 dudit Code concernant l'**Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2013**.

L'ensemble de ces documents ou renseignements sont également disponibles sur le site internet de la Société Mercialys : www.mercialys.fr, à la rubrique « Finance » - « Assemblée Générale ».

Fait à, le 2013

(Signature)

**A retourner éventuellement à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées Générales -
Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère - 93761 PANTIN Cedex
en y joignant, si vous êtes propriétaire d'actions au porteur, l'attestation de participation
délivrée par le dépositaire de vos titres.**

NOTA - En vertu de l'alinéa 3 de l'article R.225-88 du Code de commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir les documents et renseignements visés par les articles R.225-81 et R.225-83 dudit Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures.

⁽¹⁾ Rayer la mention inutile. La justification de la qualité d'actionnaire doit être faite dans les mêmes conditions que pour la participation à l'Assemblée

